



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE VAL DE LOIRE**

**Décision relative à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail de l'unité  
départementale d'Eure et Loir**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

**Vu** le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie du code du travail, notamment son article R. 8122-2,

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant M. Alain Le POUPON responsable de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2018 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

**Vu** la décision du 19 septembre 2014, modifiée par la décision du 16 août 2018, portant affectation des agents de contrôle de la DIRECCTE Centre Val de Loire,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés dans la présente décision, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Karl CHOLLET inspecteur du travail est assuré par François DOUIN inspecteur du travail ou Cécile FESSOU inspectrice du travail ;

L'intérim de François DOUIN inspecteur du travail est assuré par Cécile FESSOU inspectrice du travail ou Karl CHOLLET inspecteur du travail;

L'intérim de Cécile FESSOU inspectrice du travail est assuré par Karl CHOLLET inspecteur du travail ou François DOUIN inspecteur du travail ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Karl CHOLLET, François DOUIN et Cécile FESSOU, inspecteurs du travail, l'intérim est assuré dans l'ordre suivant par, Marie-Thérèse MIRAULT ou Stéphane MOREAU ou Luc MICHEL, inspecteurs du travail ;

L'intérim de Luc MICHEL inspecteur du travail est assuré par Marie-Thérèse MIRAULT ou Stéphane MOREAU inspecteurs du travail ;

L'intérim de Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail est assuré par Stéphane MOREAU ou Luc MICHEL, inspecteurs du travail ;

L'intérim de Stéphane MOREAU inspecteur du travail est assuré par Luc MICHEL ou Marie-Thérèse MIRAULT inspecteurs du travail;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Marie-Thérèse MIRAULT, Stéphane MOREAU et Luc MICHEL, inspecteurs du travail, l'intérim est assuré dans l'ordre suivant par Karl CHOLLET ou François DOUIN ou Cécile FESSOU, inspecteurs du travail ;

**Article 2** : Les responsables de l'unité de contrôle sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans le 14 SEP, 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire



Patrice GRELICHE